

Nous concluons donc que le recours du syndic Huber n'est fondé ni en fait ni en droit et nous avons l'honneur de vous en proposer le rejet, en vous remettant l'ensemble des actes.

Agréez, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 13 août 1895.

Au nom du conseil fédéral suisse,

Le vice-président :

A. LACHENAL.

Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Assemblée fédérale.

La seconde partie de la session ordinaire d'été des conseils législatifs de la Confédération suisse a été close le 17 août 1895. Le résumé des délibérations paraîtra prochainement comme annexe à la feuille fédérale.

Assemblée fédérale.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.08.1895
Date	
Data	
Seite	827-827
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 090

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.